

L'administration instruit actuellement un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour l'île Dumet qui devrait prendre effet dès 2024.

Dans son état provisoire actuel présenté dans cette « Lettre », l'île Dumet serait interdite d'accès au public la plus grande partie de l'été. Ce projet d'interdiction administrative ne nous paraît pas de nature à protéger efficacement les oiseaux.

La connaissance que notre association a accumulée depuis plus de 10 ans sur l'île et sa fréquentation nous conduit à affirmer avec force que seule une présence humaine sur l'île l'été, sous la forme d'animateurs naturalistes, disposant de pouvoirs de police, sera de nature à assurer la protection de l'avifaune, et plus généralement de la biodiversité (faune, flore, fonds sous-marins). Le Fort carré pourrait alors être utilisé comme base logistique et lieu d'exposition.

Dans le passé, le Département prenait en charge des vacataires contractuels qui assuraient une triple mission : recueil d'informations naturalistes, communication auprès des visiteurs, rappel de la réglementation à respecter. Ces dispositions qui avaient démontré leur intérêt et leur efficacité ont été abandonnées depuis 2017. Il conviendrait d'y revenir, pour la période estivale allant du 15 juillet au 15 septembre.

Nous l'avons souvent dit et répété, nous nous inscrivons résolument dans une démarche pédagogique d'écologie participative plutôt que d'écologie coercitive dont nous savons qu'elle ne sera pas comprise et partant non respectée.

L'administration a l'intention d'organiser, en décembre, une consultation publique sur son projet d'APPB. Nous essayons de le faire évoluer pour un aménagement de la période estivale qui permette la fréquentation de l'île par le public tout en assurant une meilleure protection des oiseaux que celle donnée par une réglementation non respectée.

Jean-Pierre Barbier, président

## Dix ans d'action de Dumet Environnement et Patrimoine en faveur de la biodiversité de l'île

Notre association, acteur de terrain et cogestionnaire du site, a été très active, ces dernières années, pour parfaire la connaissance de la biodiversité du site et par des actions concrètes pour en renforcer sa protection

**2014-15** : inventaire des Fonds sous-marins réalisé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marin à la demande et sur financement de DEP

**2015** : inventaire floristique de l'île Dumet réalisé par le Professeur Frédéric Bioret de l'Université de Brest, spécialiste de la flore des îles bretonnes, assisté de M. Michel Garnier (DEP)

**2014-2021** : suivi ornithologique annuel de DEP avec cartes des zones de nidification

**2015** : rédaction de panneaux installés sur l'île Dumet pour l'information des visiteurs notamment sur l'avifaune et le rappel des règles de préservation des milieux Naturels

**2013 et 2018** : réalisation et diffusion de flyers distribués dans les ports riverains et aux visiteurs de l'île pour leur rappeler les règles à respecter pour la protection de la Biodiversité

**2014-2019** : accueil de classes nature venant des collèges de la région

**2012-2023** : publication de 35 « Lettres de Dumet », la plupart d'entre elles comportant des articles sur la biodiversité de l'île et leur préservation

**2019** : demande au Conservatoire du Littoral, propriétaire de l'île, d'introduire un projet d'arrêté de protection de biotope (APB) pour renforcer la protection du site, y compris périphérie maritime, dans le futur Plan de gestion

**2020 et suivantes** : à l'initiative de notre association et à sa demande, mise en place d'arrêtés municipaux d'interdiction de débarquement pendant la période de nidification des oiseaux (15 mars-15 juillet)

## Goélands, humains, quotas et dossiers « scientifiques »

Une période de larges consultations s'est ouverte dans le cadre de la préparation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. On ne peut que s'en féliciter mais sur quelles bases ? Les données disponibles sur l'île sont nombreuses mais de qualité inégale. Seules bien sûr les études et observations scientifiques par leur rigueur et leur objectivité sont dignes d'être prises en compte. Les conclusions qui peuvent en être tirées devront s'appuyer en outre sur des critères non seulement temporels, propres aux caractéristiques du développement des oiseaux mais aussi spatiaux c'est-à-dire liés aux particularités du site et envisager le rôle de l'humain dans cet espace sauvage, mais objet d'une fréquentation traditionnelle pendant la saison estivale.

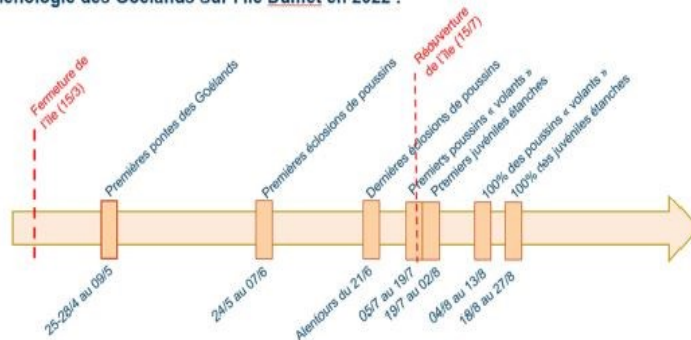
### Les données temporelles

Parmi les sept espèces d'oiseaux marins protégés nichant sur Dumet les goélands sont ceux qui présentent le plus long développement. Ils sont donc les seuls à poser le problème de la date d'ouverture de l'île aux visiteurs. Les premières pontes s'observent dès la fin avril puis, après l'éclosion à la fin mai (par exemple le 20 mai en 2016 aux conditions météo printanières normales) passent par plusieurs stades au cours desquels les poussins couverts de duvet acquièrent un plumage étanche qui leur permet d'aller sur l'eau puis autorise leur envol.

Le synchronisme des pontes observé sur ce site fait que l'ensemble des juvéniles présente peu de retardataires et seuls des événements météo exceptionnels (comme deux gros coups de vent printaniers en 2020) sont susceptibles de gravement compromettre la réussite des couvées. Le stade nageant est une première étape importante puisque **les oiseaux ont quitté la terre ferme et sont dispersés sur l'eau sur tout le pourtour de l'île à proximité ou sur le rivage**. C'est ce que nous avons observé à la mi-juillet 2022.

Cette question attire l'attention sur la fiabilité des données qu'on doit exiger des documents cités dans les textes officiels. Par exemple **le document ci-dessous non signé, dont fait état le dossier dit scientifique de la DDTM, par les erreurs qu'il présente et surtout par son caractère indûment alarmiste bien éloigné de la rigueur scientifique ne mérite pas d'être pris en considération**

Phénologie des Goélands sur l'île Dumet en 2022 :



Conditions météorologiques particulièrement clémentes en 2022  
 ⇒ Pas de perturbation du bon déroulement de la reproduction, pas ou peu de pontes de remplacement ou d'installations tardives,  
 ⇒ Ces dates sont des minima pour la phénologie des Goélands sur l'île : en année habituelle (météorologie normale avec de la pluie), recul de 2 à 3 semaines de chacune de ces étapes (pontes de remplacement) ⇒ 100 % de poussins



Le recul de deux à trois semaines des étapes est une pure affabulation (sans doute pas innocente) et le caractère prétendument exceptionnellement favorable de 2022 prête à sourire quand on se rappelle les deux canicules et la survenue de la grippe aviaire !



*Semi rigide passant trop près de la cote et dérangeant les oiseaux* photo : M. Garnier

### Les données scientifiques

Le dossier scientifique en question présente hélas bien d'autres contre vérités et on est surpris de constater le crédit qui est apporté à une étude présentée par le CD44 sur le **dérangement des populations de jeunes goélands par la fréquentation humaine** parue en 2022. Les deux jeunes saisonniers recrutés pour la circonstance n'ayant aucune expérience de ce genre d'étude auraient dû être encadrés par une personne expérimentée. Ce ne fut pas le cas, le travail ayant été fait en interne sans participation extérieure.

Le résultat en est un travail, dont nous contestons la qualité, ce qui a entraîné une demande de contre expertise par M. le Sous-préfet de Saint Nazaire en août 2023. Elle a été effectuée par Pierre YESOU ornithologue indépendant spécialiste des oiseaux marins auteur de nombreuses publications et bien connu des milieux autorisés. En relevant l'absence d'encadrement scientifique, un protocole déficient, des analyses statistiques insuffisantes et des affirmations et interprétations discutables.

**Document tendancieux et non scientifique qui n'a pour objet que de justifier l'extension de la période de fermeture de l'île**

## Goélands, humains, quotas et dossiers « scientifiques » suite

**La conclusion de l'expert sur l'étude est sans appel :** « *l'analyse des données et la rédaction du document ne présentent pas le caractère rigoureux d'une démarche scientifique à même de qualifier précisément la chronologie de reproduction des goélands sur le site et de quantifier l'impact de la présence humaine sur la réussite de la reproduction de ces oiseaux* ».

Que la présence humaine en certains endroits ait un impact négatif c'est possible encore faut-il l'évaluer mais ce travail ne permet pas selon lui de « *chiffrer la part de la présence humaine au regard d'autres causes* ».

Les auteurs, après de nombreuses erreurs et des interprétations non recevables, n'hésitent pourtant pas à attribuer aux débarquements des effets catastrophiques qui doivent conduire à ne les autoriser que **tardivement au mois d'août**. Indiquons que le dérangement des juvéniles à ce stade nageant n'est pas létal, les oiseaux pouvant s'écarter sans problème vers des endroits plus surs.

Il est frappant de lire à quel point les perturbations de la reproduction, sont attribuées uniquement aux humains à l'exclusion des facteurs climatiques sévères en 2022 et de la grippe aviaire. L'intention est hélas claire. En matière d'environnement, comme le rappelle aussi l'expert, les phénomènes sont toujours plurifactoriels.

A la mi-juillet, s'il est exact que la majorité des juvéniles sont volants, stade ultime de leur développement, un pourcentage variable doit, comme dans l'archipel de Molène (Finistère) cité par l'expert, autre site insulaire supportant bien la comparaison avec Dumet, attendre la dernière décennie de juillet pour être à 100 % bien que certaines années il soit presque atteint.

**La question est de savoir si, pour le dernier oiseau volant d'une petite partie de la colonie, il faut attendre le mois d'août pour permettre les débarquements.**

**Il faut aussi se demander finalement quelles seraient les meilleures conditions d'une protection efficace : fermeture quasi totale sans gardiennage puisque dans ce cas on peut penser qu'il ne serait pas nécessaire ou ouverture à la mi-juillet avec gardiennage et information et sensibilisation du public. Nous partageons l'avis de l'expert quand il émet des doutes sur le peu d'efficacité d'une mesure contraignante si elle n'est pas accompagnée d'une surveillance active. Depuis que l'île n'est plus de statut privé elle est devenue un lieu de visite apprécié des habitants, attachés à son caractère sauvage. Notre connaissance de la sociologie locale nous indique clairement qu'une fermeture prolongée de l'île ne serait pas acceptée.**

Alors pourquoi l'administration s'oriente-t-elle manifestement vers une fermeture prolongée de l'île au mois d'août ? Il faut savoir que chaque région doit mettre en protection forte 10% de son territoire. Le confetti de 8 ha de Dumet ne pèserait pas bien lourd dans l'ensemble des Pays de la Loire. Serait-il plutôt un symbole ?

### Données spatiales et sociales

Partir uniquement de généralités c'est faire fi des particularités locales. Aucun exemple ne peut être calqué sur un autre. Les deux anses qui font l'objet de l'essentiel des observations (discutables) par les saisonniers de l'étude citée au début ne représentent que 400 m sur 3 km de linéaire côtier de l'île, en grande partie inaccessible en raison de leur conformation rocheuse.

Les goélands juvéniles, pratiquement tous emplumés à la mi-juillet comme nous l'avons constaté et donc nageants et pour beaucoup volants, ont à leur disposition au fond des criques rocheuses qui parsèment ce littoral un large espace qui leur est propice pour achever leur développement en toute quiétude.

**Là se trouve la grande majorité des effectifs et à la mi-juillet il n'y a plus d'oiseaux (sauf rares exceptions) sur le plateau (d'ailleurs en défens). C'est donc la zone littorale marine périphérique qui doit faire l'objet de toutes les attentions et bénéficier d'une interdiction d'accès.**



**Un débarquement sur les deux grèves à partir de la mi-juillet et une déambulation limitée sur un sentier balisé n'est pas susceptible de porter gravement préjudice aux oiseaux.**



**Ce projet nous a été transmis par la DDTM début novembre. Il doit faire l'objet d'une consultation publique préalable à sa signature par le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet de Loire Atlantique**

*( Seuls les éléments de contenu essentiels seront repris ici )*

## Article 1 : objet

« Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces d'oiseaux protégées suivantes :

*Suit une liste d'espèces concernant la flore, les oiseaux et mammifères marins*

« Il est créé une zone de protection de biotope sous la dénomination de « île Dumet et ses abords ». Cette zone est située sur la commune de Piriac-sur-Mer, ainsi que sur le domaine public maritime »  
La zone réglementée est comprise dans le polygone situé à 300 m à partir de la limite basse de l'estran. Cette zone est représentée par le périmètre rose. Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent même en l'absence de balisage physique »

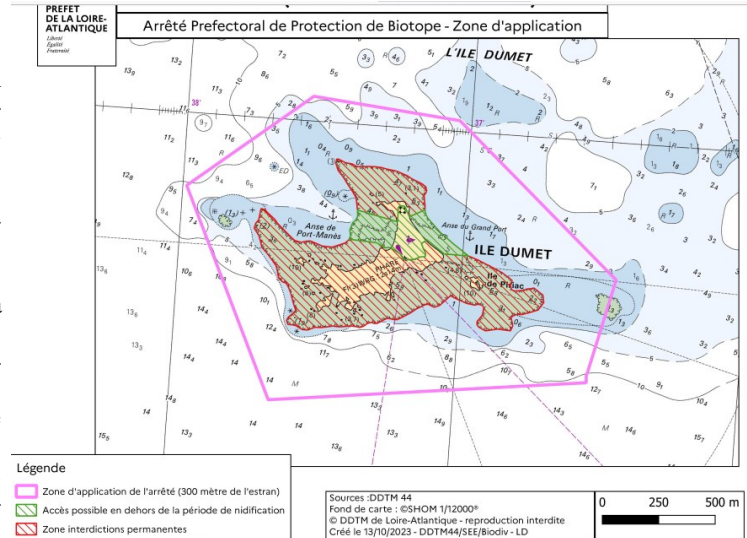
## Article 2 : Mesures de protection

« Les mesures de protection sont définies par rapport au degré de sensibilité selon le cycle de vie des espèces cibles

### Article 2-1 Mesures applicables du 1er mars au 15 août

« L'ensemble des pratiques suivantes sont interdites :

- L'accostage et le débarquement
- Le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit
- La circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés
- L'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse
- La circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées
- Les activités de bivouac ou de camping
- L'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux
- L'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés
- La pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé
- L'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux
- Le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux
- La chasse (sous-marine exclue)
- L'usage de feu de toute nature
- Le dépôt de déchets de toute nature
- Et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne



**Zonage du périmètre de l'APPB de l'île Dumet et ses abords**

*Sont prévues des exceptions aux mesures de l'article 2-1 : force majeure, opérations de secours et de police, opérations phares et balises, travaux liés à l'activité des services publics, au suivi scientifique prévu par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB, les navires de pêche professionnels.*

### Article 2-2 Mesures applicables du 16 août au 29 février

« Le présent article s'applique au périmètre hachuré en rouge sur la carte » puis il reprend, pour cette zone, les 16 mesures listées à l'article 2-1

*Au titre des exceptions, sont reprises les exceptions précédemment listées auxquelles s'ajoutent :*

- « les travaux nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger et à la promotion du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels par les gestionnaires
- Les missions archéologiques autorisées par l'Etat
- L'accostage et le débarquement sur le secteur en hachuré vert »

*En d'autres termes l'accès du public par les deux plages est autorisé pendant cette période, ainsi que les accès aux pourtours du fort carré et du fort de Ré par les sentiers, en revanche des travaux de restauration des forts qui n'auraient pas pour objet exclusif la préservation des espaces naturels paraissent interdits.*

*Les articles suivants concernent la création d'un comité de suivi de l'APPB (art.3), la communication (art.4), le régime de sanctions (art.5), les voies et délais de recours (art.6), la publicité de l'APPB (art.7), ainsi que des mesures pour son exécution (art.8)*

Rappelons que notre association est favorable à un renforcement de la protection de la biodiversité sur l'île Dumet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, comme cela a déjà été rappelé, nous avons suggéré, dès 2019, d'introduire dans le nouveau plan de gestion pour l'île Dumet l'idée d'un arrêté de protection de biotope. Les raisons qui, à l'époque, militaient pour ce dispositif restent valables aujourd'hui :

- L'inventaire sous-marin que nous avons fait réaliser et les observations recueillies par les plongeurs démontraient une dégradation des fonds sous-marins de la zone infralittorale
- Nous avons constaté les dérangements préoccupants pour les oiseaux de bateaux qui faisaient du rase-cailloux autour de Dumet
- Nous savions qu'un arrêté municipal d'interdiction de débarquement était fragile, ne permettait pas de mobiliser facilement les services de contrôle de l'Etat et que ces arrêtés pouvaient même être juridiquement attaqués



*Des fonds sous-marins de l'île Dumet à protéger  
Ici couloir de gorgones photo : Céline Doré*

Nous sommes donc globalement favorables à un APPB pour Dumet mais nous considérons, compte tenu de notre connaissance approfondie du site et de sa fréquentation, que **la période estivale courant du 15 juillet au 15 septembre nécessite absolument la présence sur l'île d'animateurs naturalistes, si possible détenteurs de pouvoirs de police, pour assurer une protection efficace de l'avifaune lors de la haute période touristique**

Une simple interdiction administrative, qu'il sera extrêmement difficile de faire respecter, ne permettra pas d'atteindre les objectifs escomptés par les associations d'ornithologues. Elle conduira très probablement à faire de l'île Dumet une zone de non droit préoccupante pour l'avifaune et la biodiversité dans son ensemble, sans même évoquer les risques de perte d'autorité pour des Pouvoirs publics incapables de faire respecter les règles qu'ils auraient eux-mêmes instituées.

Ce serait enfin et, peut être surtout, manquer une occasion privilégiée de faire de la pédagogie, auprès d'un public intéressé et réceptif, sur la biodiversité et les bonnes pratiques à appliquer pour la protéger.

D'ailleurs, le **Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 Mor Braz**, rédigé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) reprend notre proposition lorsqu'il recommande : « **Mettre en place des animateurs nature, voire des gardiens, sur l'île Dumet, pour sensibiliser les usagers aux pratiques favorables aux oiseaux, notamment celles limitant les dérangements** »

**La période du 15 juillet au 15 septembre** à introduire dans l'APPB correspondrait à une période d'ouverture contrôlée de l'île au public qui serait tenu de respecter des règles strictes :

- Obligation d'emprunter le sentier de découverte dont le tracé aura été défini pour limiter au maximum les dérangements des oiseaux.
- Interdiction absolue de tout débarquement de chiens sous peine de sanctions significatives
- Régulation du nombre de personnes des groupes de visiteurs au même moment sur le sentier de découverte
- Utilisation du Fort carré comme base vie et logistique pour les animateurs, moyennant quelques travaux de restauration et la réalisation d'une passerelle d'accès, puis ultérieurement comme lieu d'exposition.

Cette proposition est la seule permettant à l'arrêté de biotope d'être réellement appliqué car, d'une part la présence de contractuels facilitera le respect du texte et d'autre part et surtout, pour les riverains et les visiteurs, c'est le seul moyen de les faire adhérer aux objectifs de l'APPB. Pour assurer la protection de l'île, il est indispensable que les populations aient compris et accepté la nécessité de protection et d'obtenir leur approbation. D'une façon générale, on ne prend pas une mesure de protection de la nature sans l'acceptation des populations concernées. L'exemple de la réintroduction du Gypaète barbu dans la réserve de Scandola en Corse en est l'illustration.

**Ce dispositif suppose que l'une des collectivités territoriales compétentes ( Département, Cap Atlantique ou Mairie de Piriac) soit suffisamment intéressée par la protection de la biodiversité, et notamment celle des oiseaux, pour prendre en charge deux contractuels animateurs naturalistes pendant ces deux mois d'été et leur donner les moyens matériels (bateau) d'aller sur Dumet.**

Evidemment, c'est plus onéreux que l'encre au bas d'un arrêté d'interdiction. Mais les vraies solutions pour sauvegarder la biodiversité et mener des actions de vulgarisation et de pédagogie en direction du public ne sont gratuites que pour ceux qui font semblant d'agir.

**Dumet Environnement et Patrimoine** participerait, au côté des animateurs, aux actions de pédagogie en direction du public pour une meilleure connaissance du site et la protection de sa biodiversité

**Toute extension de la période de fermeture de l'île au-delà du 15 juillet condamnerait ce dispositif car il dissuaderait les collectivités territoriales concernées à recruter des animateurs contractuels pour une période jugée trop courte pour engager des actions.**

## Consultation publique

Nous avons été informés par le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, avec confirmation par la DDTM, qu'une consultation publique serait organisée par les administrations en charge de l'APPB durant le mois de décembre. A ce jour, nous n'avons pu obtenir aucune précision sur les modalités de cette consultation : qui sera concerné par cette consultation sachant que l'île Dumet accueille des publics multiples venant de notre région mais aussi d'autres départements, notamment du Morbihan ? Sous quelle forme : enquête publique, courriers aux institutions, associations multiples, internet ? Comment se fera l'information sur cette consultation : presse et autres médias, communications administratives auprès des collectivités territoriales, ... ?

Notre association, Dumet Environnement et Patrimoine, en tant que cogestionnaire de l'île Dumet, a décidé d'organiser une réunion d'information ouverte à tous les publics concernés, au delà de nos adhérents, pour présenter le projet d'APPB de l'administration et expliciter le point de vue de notre association. Rappelons que, depuis 12 ans, DEP est un acteur de terrain qui agit concrètement pour la protection de la biodiversité comme cela a été rappelé dans la première page de cette Lettre ainsi que pour la mise en valeur d'un site riche de son patrimoine naturel et historique

**QUEL AVENIR POUR  
L'ÎLE DUMET ?**



une réserve d'oiseaux ou un site encore ouvert à tous ?

**REUNION PUBLIQUE**

**LE SAMEDI 16 DECEMBRE A 11h**  
**SALLE DUMET - ESPACE Kerdinio** à l'invitation de  
**route de MESQUER**  
**A PIRIAC-SUR-MER**



*"La lettre de Dumet"* est éditée 3 fois par an par **Dumet Environnement et Patrimoine**,  
Maison de la mer, 44420 Piriac sur Mer.  
Directeur de la publication : **Jean-Pierre Barbier**  
Comité de rédaction : **Chantal Barbier, Roland Dafour, Michel Garnier, Jean-Pierre Barbier,**  
**Jean-Pierre Beurier, Didier Bailleul**  
Consultez notre blog : [dumet.environnement.patrimoine1.overblog.com](http://dumet.environnement.patrimoine1.overblog.com)